

155/81

441.2(62)

LE PORTUGAL

La Constitution

La Constitution portugaise, promulguée le 2 avril 1976 par le Président de la République Costa Gomes, avait été approuvée par l'Assemblée constituante le même jour (250 voix pour et 15 contre).

Principes fondamentaux de la Constitution

Le Portugal est une république souveraine et son but est de parvenir à une société sans classe sociale.

L'alliance entre le Mouvement des Forces Armées et les partis démocratiques est considérée comme nécessaire pour l'avancement du processus révolutionnaire.

Organisation économique

En ce qui concerne l'organisation économique, la Constitution prévoyait la collectivisation des principaux moyens de production, de la propriété foncière et des ressources naturelles.

Organisation politique

Les organes de la souveraineté sont indiqués dans l'ordre suivant : le Président de la République, le Conseil de la Révolution, l'Assemblée de la République.

### Le Président de la République

Il représente la République et est chargé des fonctions de Président du Conseil de la Révolution et de Chef de l'Armée.

Les tâches dont le Président de la République est chargé, sont notamment :

- de présider le Conseil de la Révolution,
- de fixer les dates pour les élections de l'Assemblée,
- de convoquer pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée,
- de nommer et de révoquer le Premier Ministre,
- de dissoudre ou suspendre les organes des régions autonomes après consultation du Conseil de la Révolution,
- de déclarer l'état de siège ou d'urgence,
- de ratifier les traités internationaux approuvés,
- de déclarer la guerre et de signer les traités de paix,
- de dissoudre l'Assemblée.

Le Président de la République peut exercer le droit de veto sur la législation émanant de l'Assemblée.

### Le Conseil de la Révolution

Le Conseil de la Révolution agit en tant qu'organe consultatif pour le Président, en tant que garant du fonctionnement convenable des institutions démocratiques, pour l'exécution de la Constitution et pour la loyauté à l'esprit de la Révolution.

Les tâches du Conseil sont notamment :

- de Conseiller le Président de la République dans l'exercice de ses fonctions,

- d'autoriser le Président de la République à déclarer la guerre et à signer la paix, de déclarer l'état de siège ou d'urgence et de s'absenter du territoire national,
- de se prononcer sur la constitutionnalité de n'importe quel acte avant qu'il soit promulgué ou signé,
- de décider sur la constitutionnalité de n'importe quelle législation publiée, ou déclarer son inconstitutionnalité,
- de conseiller le Président de la République en ce qui concerne la nomination ou la révocation du Premier Ministre, et sur l'exercice du droit de veto,
- de faire les lois et les règlements concernant l'Armée,
- d'approuver les traités et les accords internationaux ayant une nature militaire.

#### L'Assemblée de la République

Les membres (entre 240 et 250 membres) sont élus par la circonscription électorale proportionnellement suivant le nombre de citoyens inscrits dans le registre électoral du district.

Chaque législature a une durée de 4 années. En cas de dissolution, la nouvelle Assemblée ne commence pas une nouvelle législature.

Les tâches de l'Assemblée sont notamment les suivantes :

- approuver les amendements à la Constitution,
- promulguer toute législation qui n'est pas réservée au Conseil de la Révolution ou au gouvernement,
- approuver le Plan et le Budget,
- ratifier les déclarations concernant l'état de siège ou d'urgence qui ont une durée supérieure à 30 jours,
- exprimer un avis concernant la dissolution ou la suspension des organes des Régions Autonomes.

## Le Gouvernement

Il donne les directives concernant la politique générale du pays; c'est l'organe suprême de l'administration publique.

Le Premier Ministre est nommé et révoqué par le Président de la République, après consultation du Conseil de la Révolution et des partis représentés à l'Assemblée (considération des résultats électoraux).

Les tâches du gouvernement sont notamment :

- de négocier et d'approuver les textes des conventions internationales,
- d'approuver les accords internationaux et les traités qui sont de sa compétence,
- d'exercer les actes politiques conférés par la Constitution ou par la loi.

## Organisation territoriale

La Constitution portugaise déclare que le Portugal est un état unitaire qui comprend le territoire défini par l'histoire sur le continent européen, les Azores et Madeira. Le territoire de Macao, sous l'administration portugaise, est gouverné par un Statut spécial (1). Les archipels des Azores et Madeira constituent des régions autonomes avec des statuts politiques et administratifs particuliers.

---

(1) Après l'établissement des relations diplomatiques entre Pékin et Lisbonne, en 1979, le Premier Ministre M. Mota Pinto déclara que Macao doit être considéré comme auparavant, "territoire chinois sous administration portugaise".

## Les dernières élections parlementaires (1)

Les dernières élections parlementaires au Portugal ont eu lieu le 6 octobre 1980 (voir annexe I).

Les résultats ont nettement marqué la victoire de l'alliance de centre droite (Alliance Démocratique) dont le "leader" était Francisco Sa Carneiro (disparu dans un accident d'avion le 4 décembre 1980), dirigeant du Parti Social Démocrate.

L'Alliance démocratique comprend, outre le Parti Social Démocrate, le Parti Monarchiste Populaire et le Centre Démocratique et Social; ce dernier fait partie de la famille des partis démocrates chrétiens et est situé à la droite du spectre politique de l'Internationale démocrate chrétienne.

Le Parti socialiste dirigé par Mario Soares a maintenu ses sièges au Parlement, mais ce résultat ne peut pas être considéré comme positif étant donné que ce parti comptait obtenir des résultats meilleurs.

L'Alliance de Gauche (Alliance du peuple uni) dont le principal parti est le Parti Communiste, dirigé par Alvaro Cunhal, a subi une défaite importante en perdant six sièges.

Selon plusieurs observateurs, la campagne électorale a été basée surtout sur des attaques personnelles contre les différents dirigeants politiques; les problèmes les plus importants du pays, notamment la révision de la Constitution et l'adhésion du Portugal à la CEE, sont passés au second plan.

---

(1) La loi électorale du 2 octobre 1978 a fait baisser l'âge du vote (de 21 ans à 18 ans) ; elle a aussi donné aux réfugiés (retornados) le droit de vote.

### Les élections présidentielles

Lors des élections présidentielles du 7 décembre 1980, le Président sortant Eanes obtint 56 % des votes contre 40 % des voix obtenues par le Général Soares Carneiro.

Le Général Eanes avait obtenu l'ensemble des voix socialistes et communistes mais également 4 % des voix de l'électorat de centre droite de l'Alliance démocratique dont le candidat officiel était Soares Carneiro.

Le succès de M. Eanes a été particulièrement significatif du fait que lors des élections parlementaires qui avaient eu lieu deux mois auparavant, c'était l'Alliance démocratique qui avait gagné.

Selon plusieurs observateurs, la victoire de M. Eanes a été due au fait que son adversaire Soares Carneiro, mal connu par l'opinion publique, après la mort de Francisco Sa Carneiro, s'était trouvé sans "tuteur".

Par contre, la victoire de M. Eanes a été considérée comme la victoire personnelle d'un homme issu du peuple et qui a toujours voulu sauvegarder un équilibre idéologique en période troublée.

### Le nouveau Gouvernement

Après l'élection de M. Eanes, le Gouvernement a décidé de donner sa démission. Constitutionnellement, il en est contraint à la suite de l'investiture du Président de la République. La mort de M. Sa Carneiro a pourtant incité les membres de l'exécutif à ne pas attendre le 14 janvier, date à laquelle le Chef de l'Etat a commencé officiellement son deuxième mandat.

Le nouveau Gouvernement, le 13 ème depuis la révolution d'avril 1974 est présidé par M. Francisco Pinto Balsemao, déjà très proche collaborateur de Francisco Sa Carneiro et qui est le seul des trois fondateurs du PSD (Parti Socialiste Démocratique) qui en soit encore membre.

Avant d'être nommé Premier Ministre, M. Pinto Balsemao a dirigé l'hebdomadaire "L'Expresso" qu'il avait fondé en 1973 et qui est considéré aujourd'hui comme l'hebdomadaire le plus important du pays. Dans le Gouvernement de M. Francisco Sa Carneiro, M. Pinto Balsemao avait été nommé Assistant du Premier Ministre.

Le Gouvernement est composé comme suit :

Dr. Francisco José Pereira Pinto Balsemao (PSD) :

Premier Ministre

Prof. André Gonçalves Pereira (Ind.) : Affaires Etrangères

Sr. Luis de Azevedo Continbo (CDS) : Défense

Dr. Basilio Adolfo de Mendonça Horta da Franca (CDS) : Ministre d'Etat auprès du Bureau du Premier Ministre

Sr. Fernando Manteiro do Amaral (PSD) : Intérieur

Sr. Alexandre Vaz Pinto (PSD) : Commerce et tourisme

Sr. João Antônio Morais Leitão (CDS) : Finances et plan

Sr. Luis Eduardo da Silva Barbosa (CDS) : Travaux publics

Sr. José Meneres Pimentel (PSD) : Justice

Dr. Vitor Pereira Crespo (PSD) : Education

Dr. Alvaro Barreto (PSD) : Intégration européenne

Sr. José Carlos Viana Baptista (PSD) : Transports

Sr. Henrique Nascimento Rodriguez (PSD) : Travail

- Sr. Ricardo Horta (CDS) : Industrie et énergie
- Sr. Antonio Cardoso e Cunha (PSD) : Agriculture et pêche
- Sr. Carlos Macedo (PSD) : Affaires sociales
- Sr. Augusto Ferreira do Amalal (PPM) : Qualité de la vie
- Dr. Ensebio Marques de Corvalho (Ind.) : Réformes administratives.

Le programme du Gouvernement

M. Pinto Bolsemao a indiqué dans le programme présenté à l'Assemblée le 16 janvier 1981, les tâches prioritaires :

- un rôle majeur accordé à l'entreprise privée,
- des réformes gouvernementales pour réduire la propriété d'Etat,
- la modernisation du service civil,
- des réformes constitutionnelles,
- la fidélité à l'OTAN,
- la priorité aux relations avec les pays arabes à cause de la dépendance énergétique du pays.

## Le débat politique intérieur

L'issue la plus importante dans le débat politique en 1981, sera sans doute le problème de la révision de la Constitution, vu le rôle clé que celle-ci donne à l'Armée, à travers le Conseil de la Révolution, et au Président de la République.

Déjà en 1980, Francisco Sa Carneiro avait déclaré que si le Président Eanes avait été réélu, il aurait donné sa démission de Premier Ministre pour travailler comme député pour proposer une réforme constitutionnelle.

Aujourd'hui, selon les observateurs, presque tous les partis politiques, sauf le parti communiste, considèrent que le rôle donné par la Constitution à l'Armée n'est pas compatible avec le processus démocratique.

Il faut toutefois ajouter que la situation n'est pas encore claire, dès lors que si le Conseil de la Révolution est dissout, ses pouvoirs devront être transférés au Président, et actuellement on ne sait pas si les partis sont vraiment d'accord pour un tel changement.

## Politique extérieure

### Relations avec les Etats-Unis

En ce qui concerne la politique extérieure du pays, il faut souligner que celui-ci reste fidèle à l'Alliance atlantique et que l'aide que le pays peut fournir à l'OTAN grâce surtout aux bases dans les îles Açores, n'est pas mise en discussion.

Le Premier Ministre Pinto Balsemao a déclaré, le 9 janvier 1981 : "Notre conception des droits de l'homme et nos relations internationales ne sont pas compatibles

avec l'expansionnisme soviétique, et c'est pourquoi nous continuerons à jouer un rôle actif dans l'OTAN et à remplir nos obligations envers nos alliés. Nous maintiendrons et donnerons un rôle privilégié à tous nos amis et alliés tout en faisant une mention spéciale du désir du Portugal d'affermir ses liens avec le monde arabe." (1)

En effet, le 11 juin 1979, les Etats-Unis et le Portugal avaient signé un accord selon lequel les Etats-Unis peuvent continuer à utiliser, jusqu'en février 1983, la base de Lajes dans l'île de Terceira (Açores).

Selon le nouvel accord, le Portugal a obtenu une aide de 140.000.000 de dollars dont 80.000.000 pour des projets de développement aux Açores et 60.000.000 pour la modernisation de l'aviation portugaise et pour d'autres buts à caractère militaire.

En juin 1980, le Président des Etats-Unis, M. Carter, lors de son tour européen, s'était arrêté six heures à Lisbonne où il avait rencontré le Président M. Eanes, le Premier Ministre Sa Carneiro et le "leader" socialiste M. Mario Soares.

M. Eanes avait souligné que le Portugal était reconnaissant pour l'aide que les Etats-Unis avaient donnée au pays, après la révolution de 1974 et que le Portugal appuyait les efforts de Washington pour libérer les otages à Téhéran.

---

(1) Il faut rappeler que le 27 mars 1980, la commission portugaise pour l'énergie (DGE) avait confirmé que le Portugal avait négocié la vente à l'Iraq d'une quantité non indiquée d'uranium traité pour des usages pacifiques, en échange de pétrole et d'accords commerciaux.

Relations avec l'Angola

Au début de 1979, les relations entre le Portugal et l'Angola qui avaient été restaurées en 1978 ont encore été améliorées grâce à un accord commercial signé le 22 janvier à Luanda lors de la visite du Ministre portugais du Commerce et du Tourisme.

Relations avec la Chine

Le Portugal a établi des relations diplomatiques avec Pékin en 1979. Lisbonne considère le gouvernement de la République Populaire comme le seul gouvernement de la Chine et Taïwan comme partie inaliénable de la République Populaire chinoise.

Relations avec la CEE

En ce qui concerne la CEE, le seul parti communiste est nettement opposé à l'adhésion du Portugal à la Communauté.

Toutefois, il faut rappeler que le Premier Ministre M. Balsemao a déclaré à Paris, le 14 avril 1981, que le Portugal souhaitait devenir membre de la CEE "le plus tôt possible", mais en ajoutant que "ce n'est pas le jour et la date qui comptent, nous ne voulons pas adhérer à n'importe quel prix."

M. Balsemao, faisant allusion aux problèmes existants parmi les Dix, à l'agriculture et au règlement financier interne, a déclaré "Nous voudrions entrer après le règlement de ces problèmes et ne pas entrer dans une maison qui n'est pas complètement organisée".

De plus, selon plusieurs observateurs dans le Conseil de la Révolution, on commence à s'interroger sur les bénéfices que le Portugal pourra obtenir de cette participation.

Par contre, on souligne les avantages qu'on pourrait avoir d'une coopération plus étroite avec le Brésil et l'Afrique de langue portugaise.

## Les partis politiques (1)

### Centre Démocratique et Social (CDS)

Créé en 1974. En 1974, ce parti avait établi une alliance avec le parti démocrate-chrétien dont les activités avaient été défendues.

#### Orientation

Le CDS souhaite une économie sociale du marché, avec la participation des consommateurs dans la programmation productive.

Le CDS a participé aux élections en 1979 et en 1980 dans la coalition Alliance Démocratique.

Le CDS fait partie de l'Union européenne démocrate chrétienne; de l'Union démocratique européenne, de l'Union mondiale démocratique chrétienne. Le CDS est observateur dans le Parti Populaire Européen.

### Parti Social Démocratique (PSD)

Créé en mai 1974.

#### Orientation

Le PSD a une attitude réformiste vis-à-vis des social-démocraties européennes.

Le PSD défend l'intérêt des secteurs privés de l'économie.

Le PSD a participé aux élections en 1979 et en 1980 dans la coalition Alliance Démocratique.

### Parti Monarchiste Populaire (PPM)

Le PPM représente la continuation d'un parti créé avant la première guerre mondiale.

Le PPM a participé aux élections en 1979 et en 1980 dans la coalition Alliance Démocratique.

---

(1) Pour les sièges obtenus en 1979 et en 1980, voir Annexe I.

### Alliance Démocratique

L'alliance entre le PSD, le CDS et le PPM a été établie en juillet 1979.

Le manifeste de la coalition soulignait notamment :

- la nécessité pour le Portugal de rester dans l'OTAN;
- la nécessité d'adhérer à la CEE;
- l'objectif de créer une économie plus orientée vers les principes de l'économie du marché.

### Parti Socialiste Portugais (PSP)

Le PSP trouve ses origines dans l'histoire du Parti socialiste portugais, créé en 1875. Pendant les années '60 les dirigeants du futur PSP avaient constitué l'Action Socialiste Portugaise qui devait reconstruire le PSP en Allemagne Fédérale.

#### Orientation

L'objectif final du PSP est de parvenir à une société sans classes sociales et à la collectivisation des moyens de production qui doit être obtenue dans le respect de la liberté publique et de la volonté de la majorité.

Le PSP fait partie de l'Internationale Socialiste et est membre consultatif de la Confédération des partis socialistes de la Communauté européenne.

### Union de la Gauche Socialiste et Démocratique (UESD)

Créée en 1978.

L'UESD a participé aux élections en 1980 avec le Parti socialiste, dans la coalition "Front républicain et socialiste".

Association Indépendante Sociale Démocratique (ASDI)

L'ASDI a été constituée en avril 1979 par un groupe de députés dissidents du PSD.

L'ASDI, dans les élections de 1980, a donné son appui au Front républicain et socialiste.

°

° °

Parti Communiste Portugais (PCP)

Créé en 1921.

Orientation

Le PCP suit les principes du marxisme léninisme et son objectif est la création du socialisme et du communisme.

Le parti défend les nationalisations et tous principes établis par la Constitution dont il ne veut pas la réforme.

L'attitude du PCP, en ce qui concerne les relations est-ouest, est très proche de celle de Moscou.

Le PCP ne souhaite pas l'adhésion du Portugal à la CEE.

Mouvement Démocratique Portugais (MDP)

Créé en 1969.

Ce parti, à partir de 1976, a toujours soutenu le PCP. Le MDP a participé aux élections, en 1979 et 1980, avec le PCP dans l'Alliance du peuple uni.

°

° °

Union Démocratique Populaire (UDP)

Créée en 1974.

Parti d'extrême gauche.

## PORTUGAL

	1980		1979	
	% votes	Sieges	% votes	Sieges
<u>Alliance démocratique:-</u>	47.1		45.2	
Parti social démocratique (PSD)	82	134	75	128
Centre démocratique et social (CSD)	46		42	
Parti monarchiste populaire (PPM)	6		5	
Autres	-		6*	
<u>Front republicain et socialiste:-</u>	28		27.4	
Parti socialiste (PSP)	66	74	74	
Union de la gauche socialiste et démocratique (UEDS)	4		-	
Association indépendante social démocratique (ASDL)	4		0	
<u>Alliance du peuple uni</u>	16.9		19	
Parti communiste (PCP)	39	41	44	47
Mouvement démocratique (MDP)	2		3	
<u>Union démocratique populaire (UDP)</u>	1.4	1	2	1

Electorat (1980) : 7.000.000 (environ)

% des votants : 85.4 (environ)

\* Reformistes et indépendants qui en 1980 ne se sont pas présentés aux élections avec une liste séparée.

PORTUGAL : CONSTITUTION ET SITUATION POLITIQUE

---

S O M M A I R E

1. Constitution
2. Principes fondamentaux de la Constitution
3. Organisation économique
4. Organisation politique
5. Le Président de la République
6. Le Conseil de la Révolution
7. L'Assemblée de la République
8. Le Gouvernement
9. L'organisation territoriale
10. Les dernières élections parlementaires
11. Les élections présidentielles
12. Le nouveau Gouvernement
13. Le programme du Gouvernement
14. Le débat politique intérieur
15. Les relations avec les Etats-Unis
16. Les relations avec l'Angola
17. Les relations avec la Chine
18. Les relations avec la C.E.E.
19. Les partis politiques.

LE PORTUGAL ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

1. Les relations du Portugal avec la Communauté jusqu'en juin 1980 font l'objet de la note d'information jointe en annexe, publiée par la Commission européenne.

La demande d'adhésion à la Communauté du Portugal

2. Ces derniers mois, les négociations en vue de l'adhésion du Portugal ont piétiné. Bien que la demande officielle d'adhésion date de 1977 et que la Commission ait formulé son avis en mai 1978, les véritables négociations n'ont pas encore commencé puisque l'on s'est borné, jusqu'à présent, à procéder à un examen général des problèmes. Cependant, le Président de la Commission, M. Thorn, a confirmé, en février dernier, qu'il devrait encore être possible de retenir le 1er janvier 1983 comme date d'adhésion. Le Portugal lui-même a déclaré qu'il ferait tout son possible pour s'en tenir à cette date et son Ministre des affaires étrangères (M. Pereira) ainsi que son Ministre de l'intégration européenne (M. Barreto) se sont rendus à Bruxelles le 3 avril afin de tenter d'obtenir une accélération des négociations.

3. Pour les problèmes particuliers qui feront l'objet des négociations, la Commission présentera les dossiers élaborés par ses soins. Selon certains comptes rendus de presse, la Commission a soumis aux Etats membres, l'automne dernier, une communication sur le secteur industriel portugais et la nécessité pour le Portugal de commencer à aligner ses tarifs douaniers extérieurs sur le Tarif douanier commun en même temps qu'il lèvera ses barrières douanières. La position pour les négociations de la Commission ne semble pas encore avoir été approuvée parce que le problème

du libre accès des textiles portugais immédiatement après l'adhésion a, apparemment, provoqué certains retards au sein du Conseil. La position de la Communauté sur les problèmes relatifs à l'agriculture et aux transports n'a pas encore été définie, mais la Commission devrait prochainement formuler des propositions à ce sujet et au sujet des relations extérieures. Le Portugal a présenté, en décembre 1980, des documents sur l'agriculture et les mouvements de capitaux.

#### Position du Parlement européen

4. Le Parlement européen a adopté deux résolutions concernant l'élargissement de la Communauté (18 janvier 1979 et 10 mai 1979) dans la première, il s'est félicité du retour à la démocratie de pays candidats et de leur adhésion à venir et, dans la deuxième, il a examiné des aspects sectoriels en soulevant la question des difficultés soit économiques soit autres résultant de l'élargissement. Le Parlement a, en outre, approuvé des propositions relatives à un accord portant sur une aide préadhésion pour le Portugal (résolution du 14 mars 1980) et à une aide aux petites et moyennes entreprises du Portugal (résolution du 19 décembre 1980).

Les textes des résolutions se trouvent ci-joint. La Commission a fait aussi une proposition relative à un échange de lettres avec le Portugal pour la mise en oeuvre de l'aide préadhésion, et la procédure d'urgence pour la consultation du Parlement et de la Cour des Comptes a été demandée.

5. L'aide financière fournie par la Communauté au Portugal dans les deux propositions mentionnées au paragraphe précédent est additionnelle à celle fournie par le Protocole financier de l'Accord de Libre-Echange de 1972 (voir détails dans l'"Europe Information" ci-joint).

Problèmes commerciaux

6. Parmi les problèmes commerciaux particuliers évoqués ces derniers mois, c'est la question des limitations à imposer aux exportations portugaises de textiles qui s'est révélée la plus épineuse. En tant que membre de l'AELE et de l'OCDE, le Portugal est très peu disposé à accepter de telles limitations, et en particulier après son adhésion à la Communauté. Cependant, ses exportations de textiles ont, dans le passé, donné lieu à de graves perturbations au sein de la CEE, notamment sur le marché britannique, et les discussions sur les niveaux annuels des limitations volontaires se sont révélées très difficiles.

Le Portugal a également cherché à obtenir des arrangements spéciaux en faveur de certaines de ses exportations, et notamment les concentrés de tomate, afin de contribuer à la solution des problèmes consécutifs à la sécheresse prolongée.

La Balance commerciale de la Communauté européenne  
avec le Portugal

(en millions d'ECU)

	<u>1973</u>	<u>1975</u>	<u>1977</u>	<u>1979</u>	<u>1979</u> Janv.-Sept.	<u>1980</u> Janv.-Sept.	
Importations de la CEE	778	853	1004	1616	1157	1492	
Exportations de la CEE	1217	1225	1952	2230	1611	2141	
Solde	439	371	949	615	454	649	

Source : Eurostat - Bulletin mensuel du commerce extérieur (numéro spécial 1958 - 1979) et suppléments

Luxembourg, le 23 avril 1981

AC/db

LES RELATIONS DU PORTUGAL AVEC L'ESPAGNE

A. Relations politiques

1. Un pacte de non-agression signé en 1939 par le Docteur Salazar et le Général Franco a gouverné les relations entre les deux pays jusqu'en 1977. Bien que valable jusqu'en 1980, cet accord a été abrogé le 22 novembre 1977 quand l'Espagne et le Portugal ont signé un traité d'amitié et de coopération d'une durée de 10 ans dans le but de renforcer les liens entre les deux pays nouvellement démocratiques (la protection de la démocratie, néanmoins, n'est pas mentionnée dans ce nouveau traité dont le texte se trouve en annexe). Le nouvel accord a suivi une visite du Président Eanes du Portugal à Madrid en mai 1977, au cours de laquelle il a indiqué que l'ancien pacte de non-agression était "démodé".

2. Le préambule du traité de 1977 affirme l'identité européenne des deux pays ibériques et remarque leur patrimoine historique et culturel commun. L'accord même fournit plutôt le cadre de coopération que des schémas détaillés. Il prévoit, outre l'abstention quant à toute ingérence mutuelle dans leurs affaires internes, le développement des relations économiques et commerciales des deux pays, jusqu'ici superficielles (voir ci-dessous) ; des échanges culturels et scientifiques ; l'utilisation des ressources naturelles partagées ainsi que le développement des zones frontalières et des voies de

communication ; la coopération militaire, spécialement en ce qui concerne la formation et les exercices combinés ; enfin, la création d'un Conseil luso-espagnol qui veillera à la coopération et au bon fonctionnement d'autres conventions entre les deux pays.

3. L'accord, signé le 22 novembre 1977 à Madrid par les Premiers Ministres de l'époque (Dr. SOARES pour le Portugal et Sr. Suarez GONZALEZ pour l'Espagne), a été ratifié le 5 mai 1978 pendant la visite officielle au Portugal du roi d'Espagne Juan Carlos, visite qui était la première de ce genre depuis 1919.

4. D'autres accords signés dans les années récentes incluent l'accord de pêche valable pour 20 ans, signé à Madrid en 1969, qui permet des activités de pêche réciproques. Cet accord a été très favorable à l'Espagne, qui a une industrie de pêche beaucoup plus importante que celle du Portugal. Des négociations difficiles ont eu lieu cette année pour les licences de pêche à accorder à l'Espagne, mais elles ont finalement abouti.

#### B. Relations économiques

5. L'importance économique de chaque pays en tant que partenaire commercial est très basse par rapport à leur proximité. En 1979, le Portugal importait 57 % du total de ses importations en provenance de l'Espagne et exportait seulement 3 % de ses exportations. Les proportions équivalentes pour l'Espagne sont de moins de 0,5 % pour les importations et 23 % pour ses exportations.

6. Les tableaux figurant en annexe montrent que l'Espagne a acquis, en tant que partenaire commercial face au Portugal, depuis 1973, une importance quelque peu accrue, ce qui n'est pas le cas pour le Portugal en tant que partenaire commercial de l'Espagne.

Les importations portugaises en provenance d'Espagne pour les produits chimiques - actuellement le secteur le plus important - se sont accrues considérablement ainsi que les exportations de matières premières. Son déficit commercial avec l'Espagne a augmenté de \$ 118 millions en 1973 à \$ 272 millions en 1979, mais le taux de couverture de ses importations par ses exportations s'est accru de 25 % à 27 % pendant cette même période.

7. Pour l'Espagne, les chiffres confirment que les matières premières sont le secteur le plus important du point de vue des importations en provenance du Portugal, mais le secteur de machines et matériel de transport excède celui des produits chimiques pour les exportations de l'Espagne vers le Portugal. (Les chiffres étant fournis à l'O.C.D.E. respectivement par les services statistiques nationaux des deux pays, sont différents.)

8. Selon le nouveau traité décrit ci-dessus, le statut le plus favorable est accordé aux produits ayant un intérêt particulier dans le commerce luso-espagnol, tout en tenant compte des engagements internationaux de chacun des deux pays et des nécessités découlant du processus de développement de leurs économies respectives. Ce statut ne semble pas encore avoir promu une grande expansion des échanges.

#### C. Négociations d'adhésion

9. Le Portugal a présenté sa demande d'adhésion à la CEE le 28 mars 1977 et l'Espagne en a fait autant le 28 juillet 1977. La Commission a confirmé que les négociations avec les deux pays ont toujours été menées séparément et que, à sa connaissance, il n'y a pas eu de concertation entre l'Espagne et

le Portugal. Bien que le Portugal eût pu avoir des craintes en ce qui concerne un retard dans le programme de ses négociations, étant donné les difficultés éventuelles posées par l'adhésion de l'Espagne, ses craintes n'ont pas été exprimées officiellement à la Communauté européenne. Le Président de la Commission ayant confirmé, en février 1981, que le 1er janvier 1983 reste possible comme date de l'adhésion du Portugal, ce dernier semble moins anxieux quant à des retards éventuels en ce qui concerne cette adhésion. Le Premier Ministre, Sr. Pinto BALSEMAO, a dit le 19 avril 1981, à la fin d'une visite officielle à Paris, que les termes de l'adhésion sont plus importants que la date.

Annexes : 2

## ESPAGNE - PORTUGAL

10. Traité d'amitié et de coopération  
(Madrid, 22 novembre 1977)

(Source : Presse locale)

Les Parties Contractantes, dans le but de renforcer les liens d'amitié et de solidarité qui existent entre les deux pays et se fondent sur des sentiments et des intérêts communs et sur leur identité européenne ;

Conscientes que le renforcement de la coopération entre les deux pays péninsulaires servira la cause de l'unité européenne et contribuera à la paix et à la sécurité internationales en créant une zone géographique de stabilité et de progrès au confluent de l'Atlantique et de la Méditerranée ;

Convaincues que cette coopération peut également contribuer au développement harmonieux des relations qui découlent d'un patrimoine historique et culturel commun aux pays ibériques et latino-américains ;

Considérant que la coopération entre les Etats, en harmonie avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki correspond à une aspiration générale et juste ;

Animées par l'esprit de fraternité universelle qui, dans la péninsule Ibérique, a inspiré les fondateurs du droit de la communauté des peuples ;

Convienent de ce qui suit :

## Article 1

Les Parties Contractantes affirment leur volonté de maintenir des relations de bon voisinage et de coopération multiforme non seulement sur le plan bilatéral, mais encore dans le cadre des organisations internationales dont elles sont membres, en vue de promouvoir les idéaux de liberté, de bien-être social et de progrès de leurs peuples.

## Article 2

Dans le respect de l'égalité et de l'individualité de chacune d'elles, les Parties Contractantes s'abstiennent de toute ingérence mutuelle dans leurs affaires intérieures et réaffirment l'inviolabilité de leurs frontières communes et l'intégrité de leurs territoires.

## Article 3

Réaffirmant la validité des accords de coopération déjà en vigueur entre les deux pays, les Parties Contractantes s'engagent, conformément aux présentes dispositions, à utiliser ce Traité pour approfondir les clauses qui y sont contenues et développer de nouveaux domaines de coopération.

#### Article 4

1) Dans ce but, les Parties Contractantes rechercheront le développement équilibré et mutuellement avantageux de leurs relations économiques, spécialement dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des mines, de l'agriculture, de la pêche, des transports et du tourisme tout en tenant compte de leurs obligations multilatérales et en harmonie avec les objectifs qui, dans le cadre des grands espaces économiques, sont poursuivis par les deux pays.

2) Les mesures nécessaires pour promouvoir au maximum le développement et la diversification des échanges commerciaux entre les deux pays seront adoptées ; le statut le plus favorable étant accordé aux produits ayant un intérêt particulier dans le commerce luso-espagnol, tout en tenant compte des engagements internationaux de chacun des deux pays et des nécessités découlant du processus de développement de leurs économies respectives.

#### Article 5

Dans le but de faciliter, pour leurs peuples respectifs, une meilleure connaissance mutuelle des valeurs et des réalisations culturelles, les Parties Contractantes décident de promouvoir l'enseignement de leur langue au niveau universitaire et les mesures permettant aux enfants des émigrants de conserver leur langue maternelle, la diffusion et la libre circulation des œuvres littéraires, musicales, théâtrales, cinématographiques et télévisées ainsi qu'une meilleure connaissance de la création artistique, les échanges de professeurs, chercheurs spécialisés et étudiants ainsi que la coopération entre académies, universités, instituts spécialisés, organisations de jeunesse et sportives.

#### Article 6

1) Dans les domaines de la science et de la technologie, les Parties Contractantes intensifieront l'application des accords en vigueur et chercheront à conclure des accords spéciaux complémentaires.

2) Une attention toute particulière sera accordée à l'échange d'informations relatives à la recherche scientifique et au développement technologique ; à l'échange de savants, d'experts et de techniciens ; à la réalisation commune et coordonnée de travaux de recherche et d'études relatives au développement technologique et à l'utilisation conjointe des installations scientifiques et techniques.

#### Article 7

1) Les Parties Contractantes développeront les activités de la Commission internationale des limites entre le Portugal et l'Espagne et s'engagent, dans un esprit de bon voisinage, à promouvoir la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles partagées ainsi que le développement économique et social des zones frontalières.

2) On adoptera des mesures ayant pour but de faciliter le passage des frontières, d'améliorer les voies de communication entre les deux pays et de mettre en place une assistance mutuelle en cas de sinistre dans les zones frontalières.

Article 8

1) Les signataires favoriseront la coopération militaire entre leurs forces armées en accordant une attention toute particulière aux échanges de personnel, à la réalisation de cours, à la comparaison d'expériences sur les méthodes d'instruction ainsi qu'à l'exécution d'exercices combinés.

2) Afin de coordonner les tâches nécessaires pour mettre en œuvre la coopération prévue au paragraphe précédent, des réunions périodiques auront lieu entre les états-majors de la péninsule.

Article 9

1) Afin de veiller à l'application du Traité d'amitié et de coopération, les Parties contractantes décident de créer un Conseil luso-espagnol de coopération chargé d'examiner les questions d'intérêt commun ou de caractère international d'ordre général et d'étudier les mesures à prendre en vue d'une coopération plus efficace entre les deux pays et à les soumettre à leurs gouvernements respectifs. Le Conseil luso-espagnol de coopération sera également chargé de superviser et de coordonner les tâches des commissions mixtes créées par les conventions qui existent déjà entre les deux pays.

2) Le Conseil luso-espagnol de coopération sera présidé par le ministre des Affaires étrangères du Portugal et le ministre des Affaires extérieures de l'Espagne. Chaque président désignera les autres membres du Conseil et un adjoint qui le remplacera en cas d'absence.

3) Le Conseil luso-espagnol de coopération se réunira, alternativement, à Lisbonne et à Madrid, une fois l'an ou chaque fois que cela sera jugé opportun.

Article 10

Le présent traité n'affecte en rien les accords bilatéraux ou multilatéraux antérieurement conclus par les Parties Contractantes.

Article 11

1) Le présent traité sera ratifié et entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification qui aura lieu à Lisbonne.

2) Ce traité aura une durée de 10 ans et sera prorogé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties Contractantes dans un délai de six mois avant son expiration.

Article 12

Est abrogé le Traité d'amitié et de non-agression conclu à Lisbonne le 17 mars 1939 ainsi que les protocoles additionnels des 29 juin 1940, 24 septembre 1948 et 22 mai 1970.

COMMERCE EXTERIEUR DU PORTUGAL ANALYSE PAR PRODUIT  
ET PAR REFERENCE A L'ESPAGNE

ANNEXE II

Mio. US \$

	Importations (cif)						Exportations (fob)					
	1973		1976		1979		1973		1976		1979	
	Monde	Espagne	Monde	Espagne	Monde	Espagne	Monde	Espagne	Monde	Espagne	Monde	Espagne
Total	2908	158	4316	204	6529	374	1766	40	1820	38	3478	102
<u>dont:</u>												
Produits alimentaires boissons, tabac	402	30	742	29	896	39	304	3	291	3	444	7
Produits énergétiques	182	5	692	11	1276	10	21	1	30	1	3	1
Matières premières	412	26	522	11	778	29	207	16	257	13	383	44
Produits chimiques	312	20	507	46	794	112	103	2	95	3	208	5
Machines et matériel de transport	929	46	1066	69	1634	110	233	4	230	4	429	14
Autres produits manufacturés	671	31	786	38	1146	73	883	15	876	13	1949	33

Source: OCDE, Paris

COMMERCE EXTERIEUR DE L'ESPAGNE ANALYSE PAR PRODUIT ET  
PAR REFERENCE AU PORTUGAL

Mio. US \$

	Importations (cif)						Exportations (fob)					
	1973		1976		1979		1973		1976		1979	
	Monde	Portugal	Monde	Portugal	Monde	Portugal	Monde	Portugal	Monde	Portugal	Monde	Portugal
Total	9423	44	17288	40	25370	115	5163	153	8712	190	18196	417
<u>dont:</u>												
Produits alimentaires, boissons, tabac	1343	4	1753	3	2874	8	1305	32	1776	19	3284	43
Produits énergétiques	1243	2	5093	1	7674	12	243	5	325	11	347	22
Matières premières	1478	18	2500	13	3753	43	355	28	452	10	892	25
Produits chimiques	1035	2	1600	4	2549	5	237	17	522	40	1390	111
Machines et matériel de transport	2616	3	3582	4	4805	14	1116	41	2145	76	4815	126
Autres produits manufacturés	1708	14	2758	14	3715	32	1902	33	3482	35	7457	89

Source: OCDE, Paris

LE PORTUGAL : son agriculture

I - STRUCTURES AGRICOLES

Le Portugal a une superficie totale de 9,2 millions d'hectares, mais la superficie agricole utilisée représente seulement 45 % du total.

Les conditions naturelles et climatiques ne sont pas très favorables à l'agriculture et cela influence beaucoup le choix des cultures et stimule l'irrigation (28 % de la surface agricole).

Les données disponibles les plus récentes (1968) indiquent qu'environ 300 000 exploitations ont une superficie de moins d'un hectare.

En ce qui concerne la répartition des exploitations et leur superficie par classe de SAU, supérieure à 1 ha :

	nombre d'exploitations	%	superficie %
1 < 4 ha.	314.855	63,6	12,7
4 < 20 ha	153.225	30,9	24,4
20 < 50 ha	17.716	3,6	10,4
50 ha et plus	9.233	1,9	52,5
Total	495.029	100,0	100,0

Bien que ces données soient antérieures à la révolution, il semble qu'il n'y ait pas eu de changements importants dans les structures.

## II - LA PRODUCTION AGRICOLE

La production agricole du Portugal est, d'une manière générale, orientée vers la consommation intérieure plutôt que vers l'exportation. Le déficit agricole pèse d'ailleurs beaucoup sur la balance commerciale.

Cependant, pour certains produits végétaux, qui représentent la plus grande partie de la production portugaise, le Portugal a enregistré un taux d'auto-provisionnement assez élevé; cela ne pourra qu'entraîner de sérieux problèmes lors de la future adhésion du Portugal à la C.E.E., étant donné l'importance de ces productions dans d'autres pays membres (Italie, France, Grèce), avec de prévisibles difficultés d'excédents.

### Taux d'auto-provisionnement 1976

	EUR 9	Grèce	Portugal
Céréales	87	91	42
Sucre	113	120	4
Huile d'olive	88	107	104
Vin	98	126	131
Agrumes	51	156	100
Raisins frais	100	103	100
Pommes	99	104	100
Pêches	101	141	
Tomates	94	100	100
Pommes de terre	99	107	94
Viande porcine	99	99	92
Viande bovine	101	63	70
Viande de volaille	102	100	100
Oeufs	101	101	100
Lait de vache (entier, frais)	100	100	99

Source : Elaboration sur EUROSTAT, FAO et statistiques nationales.

La production des mêmes produits a atteint (en milliers de tonnes) les quantités suivantes, pour 1976 :

Production de certains produits agricoles

1976

	EUR 9	Grèce	Portugal
Céréales (total)	98 367	3 672	1 383
Sucre (équivalent brut)	11 351	329	12
Huile d'olive	540	264	47
Vin destiné à la vinification (en 1 000 hl)	140 693	4 460	8 204
Agrumes	2 955	788	153
Raisins frais	23 498	1 558	32
Pommes	8 669	264	130
Pêches	2 204	333	58
Tomates	4 637	1 370	787
Pommes de terre	33 549	935	1 044
Viande porcine	7 943	106	82
Viande bovine	6 513	118	84
Viande de volaille	3 189	88	116
Oeufs	3 750	103	47
Lait de vache (frais, entier)	99 726	729	534

### III - LES ECHANGES

En ce qui concerne le commerce extérieur du Portugal, dans le domaine agricole vis-à-vis de la C.E.E., le solde est nettement favorable au Portugal (résultat contraire si on examine l'ensemble des échanges, en faveur de la Communauté).

#### Commerce extérieur

(en millions  
d'UCE)

		1977	1978	1979
Exportations vers EUR 9	Tous produits	996	1 166	1 611
	dont :			
	produits agricoles	154	171	205
	produits agricoles par rapport à tous produits en %	15,4 %	14,6 %	12,7 %
Importations en provenance de EUR 9	Tous produits	1 949	1 922	2 230
	dont :			
	produits agricoles	80	64	93
	produits agricoles par rapport à tous produits en %	4,1 %	3,3 %	6,2 %
Balance	Tous produits	- 953	- 756	- 619
	Produits agricoles	+ 74	+ 107	+ 112

Le Portugal ne développe pas exclusivement son commerce avec les pays de la C.E.E.; une partie importante de ses importations provient de pays non communautaires. Cela doit faire réfléchir quant au coût de l'application du principe de la "préférence communautaire" qui pourrait grever la balance commerciale du Portugal lors de son éventuelle adhésion à la Communauté.

Importations portugaises de produits agricoles

(Mio US \$)

1979

	Total	en provenance CEE %	
Céréales	468 854	34 554	7,2
Produits alimentaires (sauf céréales)	372 667	64 630	17
Boissons et tabacs	53 702	16 383	30
Peaux et pelleteries brutes	42 782	9 963	21
Graines, noix, amandes oléa- gineuses	182 764	367	0,2
Caoutchouc naturel brut	12 356	348	2,8
Bois et liège	36 483	1 203	3,2
Fibres textiles naturelles	249 803	5 792	2,3
Matières brutes animales et végétales	19 890	10 088	50,7
Corps gras, graisses, huiles animales ou végétales	31 204	4 852	15,5
Amidon, féculés, gluten, farine de gluten	608	517	85
<b>Total produits agricoles</b>	<b>1 471 113</b>	<b>147 494</b>	<b>9,9</b>

En ce qui concerne les exportations de produits végétaux, le Portugal exporte plus de 65 % de sa production en dehors du Marché commun. Il en est de même pour l'huile d'olive pour laquelle les exportations vers la Communauté sont pratiquement nulles.

#### IV - LES FACTEURS DE PRODUCTION

##### - La main-d'oeuvre en agriculture

Pour un total de 3.772.000 employés au Portugal, la main-d'oeuvre occupée dans l'agriculture représente 31,2 % du total (1). Ce pourcentage se situe bien au dessus de la moyenne communautaire qui est de 7,7 % pour les neuf pays membres et de 9,6 % dans la Communauté à dix.

En 1979, les salaires, dans l'agriculture, ont augmenté, par rapport à 1978 de 22,1 % contre une augmentation des prix à la consommation sur la même période de 28 % (2).

Les données sur les six premiers mois de 1980 montrent que les efforts du gouvernement portugais pour freiner l'inflation ont enregistré un résultat positif : les prix à la consommation de produits alimentaires ont augmenté seulement de 8,6 %.

Dans l'agriculture, l'emploi a continué à décliner sensiblement (1,8 % par an en moyenne), mais un certain nombre de modifications est intervenu dans ce secteur. En particulier, en dépit de la réforme agraire qui, pensait-on, retiendrait les travailleurs sur les terres, le déclin de l'emploi dans les régions du Sud a été de 30 % entre 1974 et 1979, contre 8,5 % dans le Nord et 3,5 % dans le Centre.

---

(1) OCDE - Etudes économiques, Portugal, juillet 1980

(2) Banque du Portugal

- Les moyens de production

Bien que le nombre de tracteurs ait augmenté rapidement (+ 59 % entre 1968 et 1972), le nombre de superficies cultivées par 100 ha reste assez bas (0,7 contre 47 par 100 ha dans la C.E.E.).

Le nombre des moissonneuses-batteuses a augmenté de 57 % entre 1969 et 1973 et pour 100 ha de céréales, il y en a 0,23 contre 1,8 dans la C.E.E.

La consommation d'engrais a augmenté dans les dernières années à un taux moyen annuel de 5,6 %. Malgré cela, la consommation d'engrais à l'hectare cultivé (46,6 kg/ha) reste très inférieure à la moyenne communautaire (168 kg/ha).

- Les investissements

Le Portugal est caractérisé par un niveau d'investissement extrêmement faible en agriculture; le capital fixe ne représente que 7 % du produit agricole brut contre 18 % dans la C.E.E. Cela explique la faiblesse structurelle de l'agriculture portugaise. Il est à noter que, entre autre, en octobre 1977, la Banque européenne d'investissement a accordé au Portugal un prêt de 15 millions d'U.C. pour la réalisation d'un projet d'irrigation comprenant la construction d'un barrage et de réseaux d'irrigation s'étendant sur 5.300 hectares.

## V - LA REFORME AGRAIRE

La réforme agraire commencée en 1975 à la suite de la révolution de 1974 avait pour but de rééquilibrer le trop grand écart entre les grosses exploitations - 0,3 % du total des exploitations couvrait presque 40 % des terres - et les petites exploitations - 70 % des entreprises agricoles avaient moins de 5 hectares -.

La réforme telle qu'elle avait été conçue, prévoyait deux types d'expropriation :

- a) les expropriations dans le cadre des lois sur la réforme agraire. Celles-ci prévoyaient l'expropriation de propriétés d'une surface supérieure à 700 hectares ou produisant un revenu équivalent à celui de 50 hectares irrigués,
- b) nationalisation lorsque les exploitations se situent dans les grands "périmètres irrigués" réalisés sur fonds publics.

Les expropriations atteignaient rapidement 1,5 millions d'hectares. En 1977, le Parlement portugais vota une loi tendant à corriger les excès commis à l'époque de la révolution de 1975. La nouvelle loi dite "Borreto" (du nom du Ministre de l'Agriculture du Cabinet Soares) permettait aux anciens propriétaires de se voir restituer leurs terres à condition de les exploiter eux-mêmes et de ne pas dépasser certaines limites calculées, tenant compte de la surface, du mode de culture et de la situation familiale.

Sur les quelque 1,5 millions d'hectares expropriés en 1975, presque 500 000 hectares devaient être restitués à leurs propriétaires à la fin de 1980 selon le programme du gouvernement.

D'après les chiffres fournis par les communistes eux-mêmes, le nombre des paysans faisant partie des "collectifs" n'a cessé de diminuer passant de 72.000 en 1976 à 60.000 en 1979.

Le Ministre de l'Agriculture, M. Cardoso e Cunha, insiste sur le fait qu'un million d'hectares resteront cultivés par les "collectifs", même s'il projette de proposer des "contrats pour l'utilisation de la terre" aux paysans, contrats qui comporteraient une sorte de fermage, très proche du régime de pleine propriété, permettant ainsi de morceller encore davantage les terres réunies par les "collectifs".

Par contre, vis-à-vis des petits propriétaires, le gouvernement encourage la formation de coopératives de production ou de commercialisation ainsi qu'un certain remembrement des terres qui permettrait aux petites exploitations (75 % de moins de 4 ha) de se voir agrandir.

Parmi les projets, le nouveau gouvernement propose entre autre, la création d'une banque agricole afin de pouvoir racheter les petites exploitations, de les réunir et de les revendre à de jeunes agriculteurs. Le gouvernement espère aussi obtenir des crédits internationaux afin de pouvoir moderniser l'agriculture du pays. Dans ce cadre, trois projets principaux sont à l'étude : la mise en valeur de la région de Tras-as-Montes, au nord-est du pays, un vaste programme de reboisement et la remise en état des terres laissées en friche.

L'ATTITUDE DES MILIEUX AGRICOLES PORTUGAIS  
FACE A L'ADHESION

---

Le Portugal agricole "se prépare" à l'adhésion à la Communauté européenne.

Si dans certains milieux politiques l'entrée dans la C.E.E. est considérée comme un point prioritaire, dans le monde agricole elle soulève un grand débat sur les conséquences qui pourraient dériver de cette adhésion.

Du côté gouvernemental, un important programme d'aide à l'agriculture a été mis sur pied, destiné notamment à rapprocher la production et les prix agricoles portugais de ceux de la C.E.E.

M. Cardoso e Cu , Ministre de l'Agriculture, a justifié ce programme - dont le coût est estimé à 1,75 milliards de francs - par la fragilité de l'agriculture portugaise. La principale mesure prise est l'augmentation de manière sensible des "prix garantis" de tous les produits agricoles - à l'exception de ceux du lait, supérieurs aux prix communautaires.

D'autre part M. Barreto, Ministre portugais pour l'intégration européenne, a récemment déclaré qu'il faudra une période transitoire longue, d'une durée de 7 à 10 ans pour l'application complète des règles de la PAC à l'agriculture portugaise.

Le Portugal étant un pays fortement importateur de produits alimentaires, les responsables portugais craignent que les prélèvements à l'importation au titre du FEOGA ne soient pas compensés par des versements communautaires. Dans l'hypothèse d'un maintien des courants d'échanges, ces prélèvements ont été évalués à quelque 234 millions d'ECUS par an.

./...

Cette attitude prudente semble être partagée par la Confédération nationale de l'agriculture (C.N.A.), laquelle ne s'est prononcée ni en faveur ni contre l'intégration au Marché Commun. Elle exige seulement que le dossier agricole soit étudié à fond et que les intérêts des petits et moyens agriculteurs portugais soient sauvegardés et non pas relégués au second plan, derrière les plus hauts intérêts politiques.

